



ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

OEYRELUY

REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2019-2020

Préambule :

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau de la section gymnastique volontaire (GV) d'OEYRELUY, en application de l'article 9 des statuts de l'Association. Sa création a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2012.

-:-

Le présent règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'Association. Il pourra être modifié par décision du Bureau. Il est consultable ou remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent ; il est annexé aux statuts de l'Association.

Article 1^{er} : Adhésion

Toute nouvelle personne peut pratiquer deux séances gratuites.

Pour être membre actif de l'association, il faut :

- Etre âgé de 16 ans minimum ;
- Fournir un certificat médical RECENT de non contre-indication à la pratique de l'activité retenue ; document OBLIGATOIRE, **sinon questionnaire à remplir à demander au Bureau.**

- Compléter et signer la demande de licence ;
- Compléter et remettre le dossier complet, sinon pas de cours ;
- S'acquitter de la cotisation de la saison sportive (de septembre à septembre), dont le montant est fixé par le Bureau ;

Tout membre actif est invité à participer aux Assemblées générales, sur convocation.

Article 2 : Modalités pratiques pour les 3 activités

*Animatrices diplômées

* Les séances de GV ont lieu au foyer communal d'OEYRELUY, salle mise à disposition gracieusement par la commune ;

* Les circuits de Marche nordique sont choisis par l'animatrice ; en cas d'empêchement, prévenir l'animatrice impérativement (06 20 40 24 19). Les 2 premières séances de la saison s'effectuent à Oeyreluy.

JOURS ET HORAIRES :

- GV : Lundi de 9 h 15 à 10 h 15 et/ou mercredi de 19 h à 20 h
 - GV SENIORS : Lundi de 10 h 30 à 11 h 30
 - MARCHE NORDIQUE Mardi et/ou Jeudi de 14h à 15 h 30 ;
 - Tarif dégressif pour toute adhésion dès le mois de janvier ;
 - Tarif préférentiel pour les 16/18 ans et les étudiants sur justificatif ;
- Aucune séance durant les congés scolaires de la zone A sauf décision ponctuelle du Bureau.

Le matériel est mis à disposition par l'association. Le matériel personnel est sous la responsabilité de l'adhérent ;

Pour des raisons d'hygiène et de commodité, il peut être proposé à chaque adhérent d'acheter son propre tapis. Se renseigner auprès d'un membre du Bureau.

*Port de vêtements et chaussures adaptés (semelles antidérapantes.....) à la pratique de l'activité, limitant les risques d'accident.

* L'achat des bâtons de marche nordique est à la charge de l'adhérent. Prêt possible les 2 premières séances.

* L'Association est titulaire d'une assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents à la pratique de chaque activité. Si un accident survient au cours d'une séance, la déclaration doit être faite dans les **cinq 5 jours ouvrables suivant l'accident.**

Par ailleurs, il existe une assurance complémentaire destinée à couvrir les dommages corporels subis lors de la pratique des activités sportives proposées par la présente association (article L 321-4 du code du sport), au coût de 10 €.

Article 3: Cession de droit à l'image

Il conviendra de mentionner votre accord ou refus de publication sur la fiche d'adhésion, concernant les photos prises dans le cadre des activités proposées par la présente association.

DATES CONGES SCOLAIRES 2019-2020 ZONE A

- Toussaint : du 21/10 au 31/10/2019 inclus
- Noël : du 21/12/2019 au 05/01/2020 inclus
- Hiver : du 22/02 au 08/03/2020 inclus
- Printemps : du 18/4 au 3/05/2020 inclus

Divers : Se munir d'une bouteille d'eau